



PROJET CO.ART
« LES BOUTIQUES DE L'ARTISANS DU FUTUR. CONSTRUISONS
ARTISANS DIGITAL »
IS_2.1_035

PROTOCOLE D'ENTENTE

COMPRIS ENTRE

La municipalité
d'Alcamo

E

Associations professionnelles, centres de recherche, universités, organisations du tiers secteur, ordres professionnels, associations, fondations, organismes publics opérant sur le territoire.



PROJET CO.ART
« LES BOUTIQUES DE L'ARTISANS DU FUTUR. CONSTRUISSONS
ARTISANS DIGITAL »
IS_2.1_035

PROTOCOLE D'ENTENTE

COMPRIS ENTRE

La Municipalité d'Alcama, bénéficiaire du projet CO.ART - LES BOUTIQUES DE L'ARTISANS DU FUTUR. CONSTRUISSONS ARTISANS DIGITAL, financé par le programme de coopération transfrontalière ENI Italie-Tunisie 2014/2020 .

ET

Associations professionnelles, centres de recherche, universités, organisations du tiers secteur, ordres professionnels, associations, fondations, organismes publics opérant sur le territoire.

TANDIS QUE

Que la Municipalité d'Alcama, dans le cadre du Programme de Coopération Transfrontalière ENI Italie-Tunisie 2014-2020, est bénéficiaire de la contribution de l'UE pour le « Co.Art, LES BOUTIQUES DE L'ARTISANS DU FUTUR. CONSTRUISSONS ARTISANS DIGITAL " avec pour objectif principal de renouveler le secteur de l'Artisanat à travers trois types d'innovation :

- Innovation dans les processus marketing : e-commerce, vitrines virtuelles, plateformes
- innovation des processus de formation : parcours d'incubation
- innovation des procédés de production : utilisation de technologies innovantes telles que les imprimantes 3D, la découpe laser, etc.

Que le projet Co.art entend atteindre cet objectif à travers les Ateliers Créatifs, laboratoires équipés pour la création d'activités de formation et d'incubation d'idées de projets en soutien aux PME ou/et artisans, avec une attention particulière à la mobilisation de la créativité et de la coopération des personnes et le développement des compétences des acteurs publics et privés du secteur en mêlant l'artisanat aux compétences industrielles, les compétences des techniciens et managers à celles des techniciens et artisans d'exception.

Cette formation représente, aujourd'hui, un moment décisif, non seulement pour pouvoir accéder au monde du travail, mais plus généralement, pour favoriser les processus de choix des nouvelles générations dans les principaux carrefours de leur existence ;

Que l'apprentissage de techniques de production nouvelles et innovantes conduira à une amélioration de la qualité du travail et des processus de production, et encouragera les jeunes à participer à la formation et à réfléchir sur les nouveaux développements dans le secteur. Les associations et les



artisans bénéficieront de l'analyse du secteur et des développements possibles, établissant ainsi une voie de changement qui conduira à une augmentation de la qualité des produits et à une meilleure commercialisation. De plus, les étudiants bénéficiant des activités du projet (ateliers thématiques) pourront développer leur formation, ce qui les aidera à entrer dans le monde du travail. Les jeunes femmes seront incitées à suivre les parcours d'innovation et les espaces dédiés au projet. Cela conduira à un échange d'idées et encouragera la coopération entre les femmes des deux pays (échange culturel).

TANDIS QUE

- c'est la volonté des organismes adhérents de collaborer pour promouvoir la croissance économique du territoire également à travers une action synergique visant à favoriser le développement d'un nouvel entrepreneuriat et le soutien aux entreprises innovantes du secteur des PME et de l'artisanat qui souhaitent s'installer dans les deux régions méditerranéennes .
- le protocole d'accord a pour objet la signature d'un protocole d'accord pour la présence opérationnelle, la visibilité et la promotion de la création Atelier Co. Art dans le but d'activer des cours de formation, d'orientation et de soutien pour les artisans, futurs artisans, lycée et aux étudiants universitaires de développer des compétences entrepreneuriales grâce à l'innovation technologique et d'offrir un service d'information sur la naissance et le développement de nouvelles entreprises artisanales grâce à la valorisation d'idées de conception innovantes.

Cela dit et considéré, ce qui suit est stipulé

Les locaux font partie intégrante et substantielle de ce protocole d'accord

Article 1

Dans le plein respect de leur autonomie juridique et de gestion, les Parties conviennent d'activer le Réseau CO.ART pour la présence opérationnelle, la visibilité et la promotion de l'Atelier Créatif du projet Co.Art dans le but d'activer des cours de formation, d'orientation et d'accompagnement pour artisans, futurs artisans, lycéens et étudiants universitaires à développer des compétences entrepreneuriales grâce à l'innovation technologique et offrir un service d'information sur la naissance et le développement de nouvelles entreprises artisanales grâce à la valorisation d'idées de conception innovantes.

Les signataires poursuivent des objectifs compatibles avec les objectifs institutionnels de la municipalité d'Alcamo et les autres sujets adhérant au protocole.

Dans le détail, les signataires de cet accord s'engagent à collaborer activement à la poursuite des finalités indiquées :

1. Offrir des parcours d'incubation pour l'innovation de : processus, produit, nouvelles technologies, communication, marketing, internationalisation, etc.
2. Offrir des formations aux jeunes, artisans, chômeurs dans une perspective d'égalité femmes-hommes sur des thématiques diverses (utilisation de nouveaux équipements, innovation produit, communication et marketing, création d'entreprise, sources de financement, accès au crédit, etc.)



3. Offrir des séminaires de promotion et de diffusion de savoir-faire innovants destinés au grand public, aux médias et aux parties intéressées, aux entreprises, aux artisans, aux aspirants artisans, aux organisations et organismes du secteur, aux écoles et universités.
4. Favoriser la création d'une communauté d'artisans innovants, favoriser la création d'entreprises dans le secteur de l'artisanat et partager et échanger des expériences.
5. Soutien à l'activation des relations avec les entreprises, les associations professionnelles et les institutions de la région ;
6. Favoriser les rencontres entre start-ups et investisseurs potentiels ;

Article 2

Pour les actions ci - dessus, il est prévu la coopération avec d'autres organisations et individus impliqués dans la recherche de plus grandes synergies et expertises, afin de créer un réseau sur le territoire dans lequel convergent de manière synergique toutes les activités et les informations nécessaires pour développer nouvelles entreprises.

Article 3

Les signataires peuvent favoriser la diffusion de ce protocole et des résultats obtenus conjointement ou séparément dans le cadre de leurs propres actions de communication.

La signature de ce protocole n'implique aucun engagement de dépenses, mais un soutien à la réussite de l'initiative et des phases ultérieures du projet, en mettant à disposition les propres structures et/ou ressources humaines

Article 4

Ce protocole d'accord est signé pour approbation par les parties.

Le présent Protocole a une durée de quatre ans à compter de sa signature, sauf adaptations rendues nécessaires par des innovations réglementaires et, d'un commun accord entre les parties.

Lu, approuvé et signé
date _____

signataires

